



Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 25 septembre 2015

**Objet : CONVENTION FINANCIERE 2015 : COMMUNE / CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ISERE « ACCOMPAGNEMENT RENFORCE VERS L'EMPLOI » ET SUBVENTION 2016 « ACCOMPAGNEMENT RENFORCE VERS L'EMPLOI » - DISPOSITIF RSA**

L'an deux mil quinze, le vingt-cinq septembre, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 18 septembre 2015

**PRESENTS : Mmes. BOURDARIAS, CAMPANALE, CHEVROT, DEPETRIS, FAYOLLE, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, LAPLANCHE, MORAND, PAIN**

Présents : 27

Absents : 2

Votants : 28

**MM. BOUKSARA, BRUNELLO, CROZES, FORT, GAY, GERARDO, GIMBERT, LEMONIAS, LE PENDEVEN, LORIMIER, MULLER, PAGES, PEYRONNARD, PIANETTA**

**ABSENTS : Mme. BOUCHAUD**

**M. GLOECKLE (pouvoir à M. PIANETTA)**

Mme. Annie FRAGOLA a été élue secrétaire de séance.

Vu la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la Convention d'Orientation du Revenu de Solidarité Active conclue en date du 3 décembre 2009,

Considérant la délibération de l'assemblée départementale en date du 18 juin 2009, relative à la mise en œuvre du Revenu de Solidarité Active dans le département de l'Isère,

Considérant la décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental de l'Isère en date du 21 février 2014 validant le programme départemental d'insertion et les plans locaux d'insertion de l'année 2014,

Considérant la décision de la Commission Permanente du Département de l'Isère en date du 20 février 2015 validant les actions d'insertion 2015,

Considérant la délibération n° 169/2009, relative au financement du poste de référent RSA par la Communauté de commune du pays du Grésivaudan,

Monsieur le conseiller délégué à l'économie, au commerce et à l'emploi expose que le Conseil Départemental de l'Isère gère le dispositif du RSA et conventionne avec des partenaires pour l'accompagnement emploi renforcé des bénéficiaires du RSA.

Dans ce cadre, la commune de Crolles porte le poste d'Animateur Local d'Insertion (ALI) / Référent RSA depuis janvier 2000 et assure l'accompagnement de 36 bénéficiaires en file active sur les communes de Crolles, Lumbin ainsi que sur les trois communes du Plateau des Petites Roches et sur le canton de Saint-Ismier.

Il rappelle que le poste de référent RSA est financé conjointement par des subventions du Conseil Départemental de l'Isère et de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan.

Le montant global de la subvention proposée par le Conseil Départemental est de 16 480 €.

Budget prévisionnel de l'opération 2016 :

Postes de dépenses	En euros	En %
Dépenses directes	21 855.35 €	83 %
Dépenses indirectes de fonctionnement	4371.07 €	17 %
Dépenses Totales	26 226.42 €	100 %

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention 2015 entre le Conseil Départemental de l'Isère et la commune de Crolles précisant les modalités de coopération et de financement du dispositif RSA et du remboursement du poste,
- valide le budget prévisionnel 2016,
- autorise Monsieur le Maire à faire la demande de subvention pour 2016 auprès du Conseil Départemental de l'Isère pour un montant global de 16 480 €,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente demande de subvention

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents:  
Crolles, le 05 octobre 2015  
Philippe LORIMIER  
Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ..... de sa notification le ..... et de sa transmission en Préfecture le .....  
Pour le Maire, par délégation, Chafika PATEL, Directrice Générale des Services.

---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.